



COLLEGE DES OPHTALMOLOGISTES DES HOPITAUX DE FRANCE

Bureau :

Dr A. HIRSCH, **présidente**

Dr L. COUPIER, **vice-président**

Dr C. ESTEVE **vice-présidente**

Dr B. PASQUIER, **secrétaire
général**

Dr C. GRANIER, **secrétaire
adjointe**

Dr G. ROYER, **trésorier**

SIÈGE SOCIAL : MAISON DE L'OPHTALMOLOGIE

17, VILLA D'ALÉSIA F - 75014 PARIS

COMPTE-RENDU de l'Assemblée Générale du lundi 9 mai 2016 de 16h à 18h

Pontoise le 3.08.2016

Chers Amis,

La réunion générale ordinaire débute par le rapport moral de la Présidente Annelise HIRSCH :

Difficultés sur le choix des postes des Internes rencontrées.

Appel à proposition pour la réunion du Louvre.

D'autres endroits que le Louvre ont été envisagés, mais le Petit Palais est 9 fois plus cher, et la Fondation Vuitton est trop chère.

Le choix du sujet avec plusieurs variantes, un sujet principal pour la partie scientifique et une partie pratique sur les réformes en cours l'après-midi.

Une discussion s'engage sur la date du prochain congrès.

Le problème est qu'il y aura d'après Laurent COUPIER la réunion du congrès Safir en province le 18.11.16. De plus un nouveau congrès « Eye Innov » est organisé par JBH le 18 novembre. Cependant la date de la réunion de la SOP étant le 19, l'assemblée fixe (comme d'habitude) notre prochain congrès la veille de la SOP pour permettre à tous les provinciaux de venir, c.-à-d. le vendredi 18.11.2016.

Le rapport du Trésorier Gérard ROYER:

Les comptes sont faciles avec un exercice qui est principalement amputé par le congrès scientifique du Louvre.

Importance des laboratoires.

Proposition de la cotisation à 60 euros et de l'inscription au congrès à 40 euros.

Ceci est approuvé par les membres présents.

La discussion continue avec Bernard PASQUIER sur l'élection des représentants des inter-régions sanitaires.

1/Région AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Catherine GRANIER-CHEVASSUS pour l'Auvergne

Patrick LIGEON-LIGEONNET et

Charles QUARELLO pour Rhone-Alpes

2/Région PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Laurent COUPIER

3/Région ILE-DE-FRANCE

Sadri CHAHED

4/Région NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Mustapha CHAAB

5/Région PAYS DE LA LOIRE

Marie LEPORT-DRUANT

Il n'y a pas de membres actifs présents et volontaires pour être élus pour les autres régions, et les postes seront donc à pourvoir afin de faire le lien avec les universités et les inter-régions sanitaires :

AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

BRETAGNE

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

NORMANDIE

Puis viennent les questions diverses :

-Elargissement du congrès et appel à JBH pour l'utilisation de moyens de communications.

Laurent BENZACKEN dit que cela dépend de ce que l'on veut faire, ouvrir à qui ? Internes, Assistants, PH ou non hospitalier...

-Le principe de l'APODEP est le plus performant pour se former dit Annelise.

-Le COHF doit rester de dimension hospitalière dit Catherine GRANIER

se retrouver au COHF pour la formation des assistants, les internes, et voir ensemble nos problèmes.

La seconde heure est occupée par la présentation de la Loi Santé et des décrets par Maître Cédric POISVERT :

-Retour du dossier médical partagé

-Actions de groupe « Class Action » pour un acte ou un produit qui engendre un dommage par le biais d'associations. « Mais possible infection nosocomiale dans un établissement et cela va perturber le fonctionnement ».

-Participation au service public

Exclusion des établissements privés ou privés d'intérêts collectifs

-Le GHT un nouvel outil

Un établissement support pour la DSI, DIM, Formation initiale et continue, Achats

Formalisation d'une convention collective, avec délégations facultatives, transferts d'activités, rôle central de l'établissement support

Membres : les établissements publics, partenaires les établissements privés.

Une commission médicale du groupement ou un collège

-La loi Santé va impacter le secteur libéral à l'Hôpital :

Limitations, Interdiction des dépassements d'honoraires.

« Soit on interdit la prostitution, soit on arrête d'interdire la réalisation d'une activité réglementée » dit-il ou j'ai mal compris...

Clauses de non concurrence dans le contrat libéral avec interdiction d'installation dans un délai de 6-18 mois à raison de 3 à 10 km.

A la question : est-ce l'ordre qui jugera ? Non c'est le tribunal de Grande Instance.

La réunion se termine à 18h.

Je vous prie de croire, Chers Amis, en l'assurance de mon meilleur souvenir.

Le secrétaire général B. PASQUIER